Pierre Loyer

910, rue Shefford Bromont (Québec) J2L 1C3

ployer@groupeloyeravocats.com
Adjointe : madame France Berthelot :
fberthelot@groupeloyeravocats.com

Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique

Bureau : 450 919-3900 Cellulaire : 514 707-8000 Télécopieur : 450 218-6192 Secrétariat : 450 218-6191

Possibilité d'audition virtuelle

Études

- Licence en droit (L.L.B.), Université du Québec à Montréal
- Membre du Barreau du Québec (1987)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2022
- Avocat en pratique privée, de 2012 à 2022
- Vice-président ressources humaines au Journal de Montréal chez Québecor, de 2007 à 2011
- Directeur général des ressources humaines, de 1997 à 2007, directeur des relations industrielles, de 1990 à 1997 et directeur relations de travail et de la santé et sécurité, de 1988 à 1990 chez Kruger inc.
- Concepteur et enseignant (arbitrage, négociation, santé et sécurité) au Centre de formation professionnelle du Québec et à l'Université du Québec à Trois-Rivières

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accéléré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

Tarifs de rémunération

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 240 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - o 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - o 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 360 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - o 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - o 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,70 \$/km, si déplacement en voiture et frais réels si déplacement par un autre moyen de transport